

FICHE D'INSCRIPTION

ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE - 2026-



IFSI-IFAS CH de l'Ouest Vosgien

Nom de l'établissement et/ou du service :

Nom du responsable de formation :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A retourner **par courrier** à IFSI/IFAS du CH de l'Ouest Vosgien—28 chemin du Haut de Bellieu 88300 NEUFCHATEAU **ou par mail** à : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr,

Merci d'envoyer vos inscriptions avant le 12 janvier 2026

NOM de naissance	Nom d'usage	Prénom	Fonction/Service
Prix unitaire			1 640 €
Nombre d'inscrits			
Prix TOTAL			

☐ Accepte les conditions générales, ci-après

Fait à
Date
Cachet
Nom et signature de l'employeur

FORMATION ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE

Conditions générales

Les actions de formation relèvent, sous réserve de l'appréciation du corps de contrôle, de la formation professionnelle continue selon la définition qu'en donnent les articles L. 6313 -I à L. 6313-II du code du travail.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien assure le contenu, l'animation, les moyens pédagogiques, le contrôle de la qualité pédagogique du stage ainsi que l'information transmise aux stagiaires requise par la loi.

L'inscription à une formation organisée par l'IFSI de Neufchâteau implique de l'adhésion du responsable de l'inscription et du stagiaire aux présentes conditions générales de vente sauf stipulations contraires écrites convenues préalablement.

2- Inscription

Toute inscription doit être effectuée de manière probante au moyen de la fiche d'inscription dûment renseignée. Dès que l'inscription a été prise en compte par l'IFSI, celui-ci adresse au responsable de l'inscription une convention de formation en double exemplaire dont un exemplaire doit impérativement lui être retourné avant le début de la formation.

3- Modification ou annulation de l'inscription.

Pour les sessions de formation se déroulant sur plusieurs jours il est précisé que toute formation commencée est due en totalité.

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du responsable de l'inscription ou du stagiaire doit être notifiée à l'écrit à l'IFSI au moins 21 jours calendaires avant la formation. A défaut ou en cas d'absence du stagiaire à la session, l'IFSI facturera un débit de 100% du prix de la formation sauf si le stagiaire est inscrit à une formation ultérieure.

En cas d'empêchement du stagiaire dûment justifié l'IFSI accepte qu'il soit remplacé par un autre stagiaire de la même entité juridique. Le nom et les coordonnées doivent être communiqués sans délai par le responsable de la formation à l'IFSI.

L'IFSI se réserve le droit d'annuler une formation au plus tard huit jours avant le début de celle-ci si le nombre de stagiaires prévu est insuffisant pour des raisons pédagogiques. L'IFSI avertira sans délai, le responsable de l'inscription de cette annulation afin de lui proposer une autre date. A défaut de remplacement possible, l'IFSI remboursera les frais d'inscription qui auraient été préalablement versés.

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'IFSI se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation, de modifier le lieu et le déroulement de la formation, le contenu de son programme ou ses intervenants.

4- Tarif Règlement

Le prix de la formation est indiqué sur la convention de formation. Tous les prix sont indiqués en euros, nets de taxes.

Les frais de restauration ne sont pas compris dans le prix

de la formation.

Le prix de la formation est forfaitaire et comprend : les frais de gestion du dossier administratif, les éventuelles démarches préalables destinées à évaluer les besoins de formation, l'animation de la formation et les supports pédagogiques remis aux stagiaires.

Le règlement est à effectuer dans les 30 jours de la date de la facture sans escompte, par chèque à l'ordre du trésor public ou par mandat administratif.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de prise en charge du paiement de la facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription de communiquer à cet organisme tous les éléments lui permettant d'en assurer le paiement. A défaut l'IFSI se réserve le droit d'en demander le règlement directement au responsable de l'inscription qui est solidairement débiteur à son égard ainsi que les pénalités de retard.

A l'issue de la formation, l'IFSI délivre une attestation de présence qui est adressée au responsable de l'inscription en même temps que la facture correspondante.

5- Propriété intellectuelle

Le responsable de l'inscription et le stagiaire s'interdisent de reproduire directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter ou de modifier, de traduire, de présenter ou de commercialiser ou de diffuser par quelque moyen que ce soit, à tous tiers, les supports de formation ou autres documents pédagogiques remis par l'IFSI.

6- Responsabilité

Le responsable de l'inscription et le stagiaire s'obligent à souscrire et à maintenir en prévision et pendant la durée de la session de formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels directs ou indirects susceptibles d'être causés par le stagiaire et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'IFSI de Neufchâteau ne puisse être recherché ou inquiété sur ce sujet.

L'IFSI se réserve le droit d'exclure à tout moment tout stagiaire dont le comportement générerait le déroulement de la session de formation.

Dans l'hypothèse où des faits pouvant caractériser un cas de maltraitance seraient portés à la connaissance de l'IFSI, celui-ci se réserve l'opportunité de prendre toute décision qui apparaîtrait la mieux adaptée aux vues des circonstances.

7- Loi informatique et liberté : En application de l'article 27 de la loi n°78-1-7 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont nécessaires à l'inscription, du stagiaire. Il peut accéder à ces informations ou en demander la rectification. Les informations recueillies sont destinées exclusivement à l'IFSI de Neufchâteau qui s'engage à ne pas communiquer ces informations à un autre établissement.

8- Différant tous litiges qui ne pourraient être réglés amiablement seront de la compétence du tribunal administratif de Nancy.